



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0010
Déposée le : 29/04/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 06/05/2026
Par : SAS CLINIQUE SAINT ROCH représentée par Monsieur CLICHE Joël
Demeurant à : 440 rue Pierre Nève
59220 DENAIN
Pour : Des aménagements intérieurs de la pharmacie à usage intérieur
Terrain sis à : ... 440 rue Pierre Nève – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0010 déposée le 29/04/2026 par SAS CLINIQUE SAINT ROCH- 440 rue Pierre Nève 59220 DENAIN et concernant des aménagements intérieurs de la pharmacie à usage intérieur - 440 rue Pierre Nève – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite de la commission d'arrondissement d'accessibilité de Valenciennes,
VU le procès-verbal en date du 7 juillet 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le **28 AOUT 2026**
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire,

François COTTON
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.